

CONVENTION CADRE
de
COOPÉRATION ACADÉMIQUE

entre

LA CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ
(CPU)

et

LE CONSEIL DES RECTEURS
DES UNIVERSITÉS CHILIENNES
(CRUCH)

Juin 1999.

Article 3 **Formation doctorale et post-doctorale.**

Les institutions s'engagent à étudier en commun et avec les différents organismes compétents (entre autres : MAE, MENRT, ECOS-Sud en France et RREE , MINEDUC, CONICYT, AGCI, MECESUP au Chili), la mise en œuvre d'échanges d'étudiants de doctorat et de post-doctorat, incluant les doctorats en co-tutelle, et les mécanismes de financement correspondants.

Les établissements français et les universités chiliennes faciliteront l'inscription en thèse des étudiants faisant partie des programmes d'échange mentionnés ci-dessus, justifiant d'un titre ou d'un diplôme d'une durée programmée de 5 ans ou plus. En particulier, sous les réserves réglementaires d'usage et après accord des responsables des formations doctorales, les étudiants des universités chiliennes titulaires d'un diplôme de post-graduation conforme au système officiel en vigueur au Chili (CONICYT) ou ayant une formation jugée équivalente, et les étudiants des universités françaises titulaires d'un DEA, pourront être inscrits directement en thèse dans l'établissement partenaire.

Les établissements d'enseignement supérieur des deux pays s'engagent à :

- développer les doctorats en co-tutelle,
- développer ensemble des formations doctorales au Chili,
- organiser des échanges de chercheurs post-doctoraux, en ayant recours aux différents organismes multilatéraux, bilatéraux ou nationaux chargés de développer ce type d'échanges ,
- faire bénéficier les étudiants concernés par ces programmes d'échanges des mêmes droits et avantages que les autres étudiants,
- dispenser du paiement de droits d'inscription les étudiants inscrits dans le cadre des programmes d'échange correspondants.

Article 4 **Coopération à des projets académiques.**

Les établissements d'enseignement supérieur s'efforceront de développer des actions conjointes dans le domaine académique (recherche scientifique et technologique, création artistique, programmes d'enseignement, publications), en fonction de leurs intérêts. Pour cela, ils s'appuieront sur toutes les opportunités et possibilités qu'offrent les mécanismes multilatéraux, bilatéraux et nationaux d'appui à la coopération comprenant l'Union européenne. De la même façon, ils s'engagent à développer entre eux des échanges de professeurs et de chercheurs par des séjours de courte durée, des visites pour la recherche ou l'enseignement ou des périodes sabbatiques.

Article 5
Echanges d'étudiants pré-doctoraux.

Ces échanges concernent les étudiants qui, dans leur université d'origine, suivent des études de pré-graduation et sont recommandés par leur institution. La validation des études effectuées dans l'université d'accueil sera l'objet d'accords bilatéraux spécifiques, ainsi que les droits et devoirs applicables à chaque étudiant.

Ces échanges comprendront aussi des stages professionnels. La supervision de cette activité sera à la charge de l'établissement du pays d'accueil.

Article 6
Durée.

Cette convention cadre est conclue pour une durée de cinq (5) ans. Cette période sera prolongée automatiquement par une autre période de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties ne manifeste son désir de ne plus continuer, ce qu'elle devra manifester à l'autre partie par écrit au moins six (6) mois avant la date d'expiration.

En cas d'interruption de cette convention, les activités en cours devront être conduites à terme suivant les conditions initialement prévues.

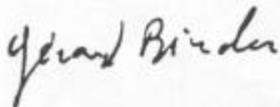
Toute modification à cette convention se fera d'un commun accord et par écrit.

Article 7
Article final et entrée en vigueur.

Cette convention cadre a été rédigée en espagnol et en français et les deux versions sont également valides. Elle entrera en vigueur dès que les parties auront terminé le processus d'acceptation et échangé les exemplaires signés.

Santiago de Chile, 25 de Junio de 1999

Pour la Conférence des
Présidents d'Université



GERARD BINDER

Pour le Conseil des Recteurs
des Universités Chiliennes.



ALFONSO MUGA NAREDO